SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180006: sucreries, raffineries, fabriques de sucre inverti et d'acide citrique, candiseries, levureries et distilleries

En vigueur au 01/01/2021 (Dernière actualisation de la page 24/12/2020)

Indexation de 1,00% en 01/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation CCT doit être appliquée après l'indexation.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. SECTEURS: SUCRERIES, RAFFINERIES, SUCRE INVERTI, ACIDE CITRIQUE

1.1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	14.87	14.54
Spécialisés	15.63	15.24
Qualifiés	16.35	16.01

1.1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	15.36	15.01
Spécialisés	16.13	15.79
Qualifiés	16.88	16.52

1.2. SECTEURS: CANDISERIES

1.2.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h

Manoeuvres	14.88	14.54
Spécialisés	15.68	15.33
Qualifiés	16.45	16.10

1.2.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	15.37	15.01
Spécialisés	16.17	15.83
Qualifiés	17.00	16.62

1.3. SECTEURS: LEVURERIES ET DISTILLERIES

1.3.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	14.86	14.51
Spécialisés	15.36	14.97
Qualifiés	15.85	15.56

1.3.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	15.33	15.00
Spécialisés	15.85	15.53
Qualifiés	16.39	16.04

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés aux tableaux 1.1.1., 1.2.1. et 1.3.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%